

DIRECTION DES ROUTES ET DE L'AMENAGEMENT

DRA_SAFDUPE24_n°13

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu l'article L. 3211-1 et L. 3211-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental du Morbihan,

Vu la délibération du conseil départemental du 17 mars 2023 chargeant le président du conseil départemental, pour la durée de son mandat, de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

Considérant que le département est maître d'ouvrage des travaux de restauration morphologique du ruisseau du Plessis dans le marais de la Goden situé sur la commune de LANESTER (56600),

Considérant que les travaux seront réalisés par des entreprises mandatées par le département,

Considérant que dans le cadre du chantier, il est nécessaire d'occuper une partie de la parcelle section 098ZA n° 18 sur la commune de LANESTER, exploitée par Madame Marie-Paule LE CROM,

Considérant qu'il y a lieu de conclure une convention fixant les principes et conditions de cette occupation temporaire,

DECIDE :

Article 1 – De conclure une convention d'occupation temporaire avec Madame Marie-Claude LE CROM, moyennant le versement d'une indemnité d'un montant de 534,60 €, telle que jointe en annexe.

Article 2 – M. le directeur général des services et M. le directeur des routes et de l'aménagement sont chargés de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'une notification.

Vannes, le

24 JUIN 2024**Le président du Conseil départemental**
David LAPPARTIENT

Convention d'occupation de terrain privé

ENTRE LES SOUSSIGNES

Entre :

Le département du Morbihan, dont le siège se situe 2, rue Saint-Tropez – CS 82400 - 56009 Vannes Cedex, identifié sous le numéro SIREN 225 600 014 et représenté par **Monsieur David LAPPARTIENT**, Président du Conseil départemental, agissant sur décision en date du prise en vertu d'une délibération du Conseil départemental en date du 17 mars 2023.

Ci-après dénommé « le département »,

Et :

Madame Marie-Paule LE CROM, entrepreneur individuel, dont le siège social se situe à CAUDAN (56850), lieudit Brambo, immatriculé sous le SIREN 519 568 158,

Ci-après dénommée « l'exploitant »,

PREAMBULE

Le Département va engager des travaux de restauration du fonctionnement hydraulique et de reméandrage du ruisseau du Plessis, situé dans le marais de La Goden sur la commune de **LANESTER**.

Pour accéder à la zone de travaux, il est nécessaire d'occuper temporairement une partie de la parcelle cadastrée section **098ZA n°18**, exploitée par **Madame Marie-Paule LE CROM**.

Ceci étant exposé il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de mise à disposition et d'occupation de la parcelle référencée à l'article 2.

ARTICLE 2 – TERRAIN OBJET DE L'OCCUPATION

La parcelle objet des présentes est située sur le territoire de la commune de **LANESTER** sous la référence cadastrale section **098ZA n°18**.

La mise à disposition et l'occupation porte sur une bande de terre de 6 mètres de large sur 250 mètres de long, située le long de la limite parcellaire avec la parcelle ZA 121, **soit une surface de 1500 m²** (cf. plan ci-après annexé).

ARTICLE 3 – ETAT DES LIEUX

Un état des lieux sera dressé entre les parties au plus tard le jour de la mise à disposition.
A la fin du chantier, un second état des lieux sera dressé.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE MISE À DISPOSITION ET D'OCCUPATION DU TERRAIN

Publié en ligne le 10/07/2024

L'exploitant garantit au département l'usage exclusif de l'emprise prévue à l'article 2, dans les conditions suivantes :

- L'emprise sera libre de toute occupation ;
- L'accès se fera conformément au plan joint ;

Le département du Morbihan s'engage à :

- Informer l'exploitant du calendrier prévisionnel des travaux, et à remettre en état de culture l'emprise occupée en cas de dégradation.

ARTICLE 5 - DUREE

La mise à disposition est consentie pour la durée du chantier qui se déroulera **du 1^{er} juillet au 30 septembre**.

En cas de dépassement de cette durée, un avenant sera conclu entre les parties.

ARTICLE 6 – RESILIATION

La présente convention pourra être dénoncée, à tout moment, par l'une ou l'autre des parties en respectant un préavis de 15 jours. La dénonciation se fera par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de manquement à l'une des obligations l'occupant.

L'exploitant reprendra alors possession du terrain sans être tenu au versement d'aucune indemnité à quelque titre que ce soit.

ARTICLE 7 – INDEMNITE POUR PERTE DE RECOLE

Une indemnité d'un montant de **534,60 € (CINQ CENT TRENTE QUATRE EUROS SOIXANTE CENTIMES)** sera accordée à l'exploitant au titre de la perte de récolte occasionnée par l'occupation.

Le calcul s'établit comme suit :

Surface x barème d'indemnisation « Maïs grain ou ensilage » x 1,5 (pour piste de roulement avec ornières de 10 à 30 cm de profondeur)

Soit : 0,15 ha x 2 376 € x 1,5 = 534,60 €

Cette somme sera versée par le Département, au plus tard au moment du démarrage des travaux, sur le compte de l'exploitant, dont le RIB est demeuré ci-joint.

ARTICLE 8 – LITIGES

Les parties conviennent de rechercher à l'amiable une solution à tout litige qui pourrait survenir du fait de la présente convention.

A défaut, l'affaire sera portée par la partie la plus diligente devant le tribunal compétent pour connaître des litiges qui pourraient s'élever entre les parties relevant de l'interprétation, de l'application ou de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 9 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites et de la notification de tous actes, il est fait ~~élection de~~ domicile des parties chacun en leurs sièges et adresses respectives.

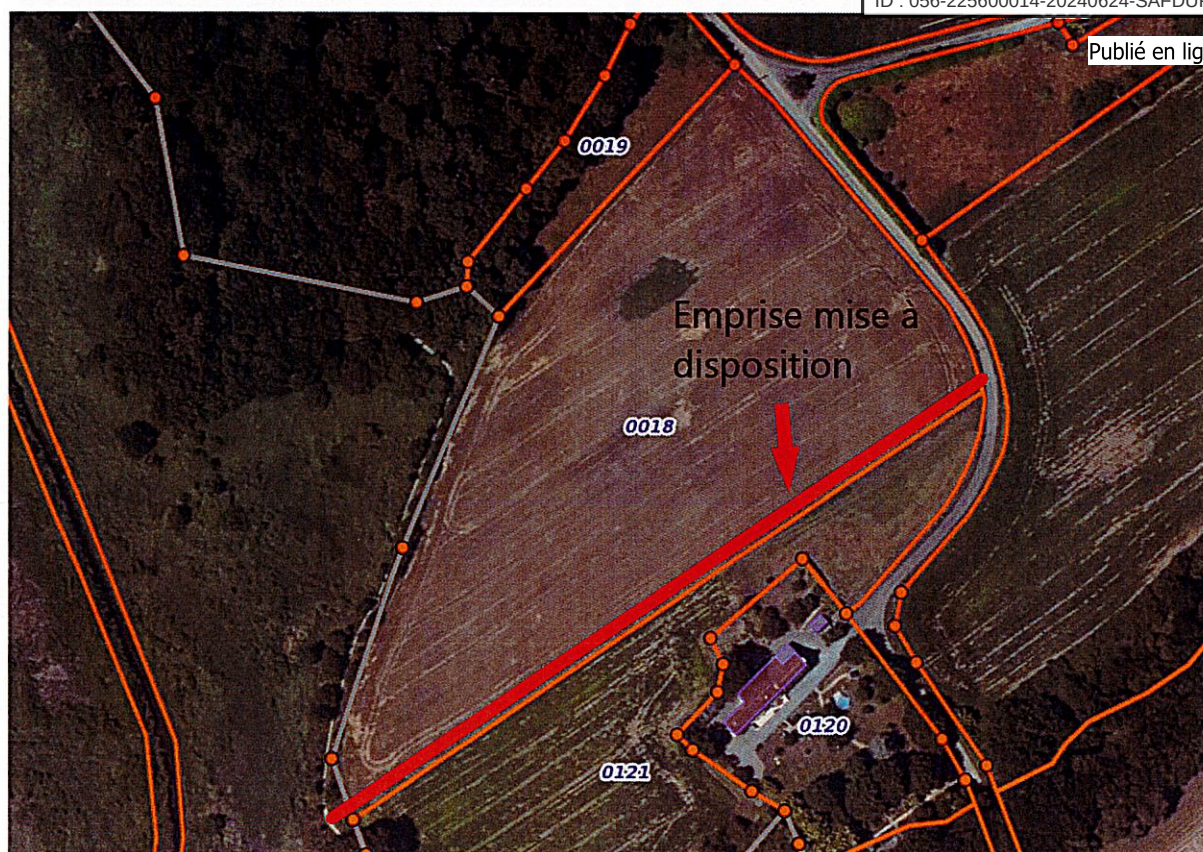
Publié en ligne le 10/07/2024

Fait à**le**

Pour le département du Morbihan,
Le Président du Conseil départemental,
Monsieur David LAPPARTIENT

Pour l'exploitant,
Madame Marie-Paule LE CROM

Annexe : Extrait cadastral



Publié en ligne le 10/07/2024